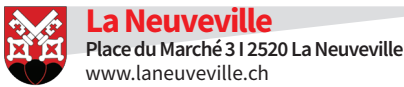


Communes mixtes de Plateau de Diesse et de Nods Commune de La Neuveville



Toute reproduction, partielle ou totale du contenu rédactionnel est réservé



Avis de construction

Requérants : PVE Investment Sàrl, Schindellegistrasse 18, 8808 Pfäffikon

Auteur du projet : Sella Design AG, Dorfstrasse 73, 3073 Muri bei Bern

Emplacement : Parcelle 456, rue Montagu 14, 2520 La Neuveville

Zone : Zone d'habitation 2 étages

Objet protégé : Digne de protection

Objet C

Zone protégée : Plan d'alignement secteur Ouest

Constructions et dimensions : Selon plans déposés

Projet : Ravalement et remise en peinture de la façade Nord

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au Service de la gestion du territoire jusqu'à l'expiration du délai d'opposition. Ils peuvent également être consultés sur le portail internet cantonal e-bau.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la Feuille officielle de l'ancien district de La Neuveville, soit du 27 mars 2026 au 27 avril 2026. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges doivent être envoyées au Service de la gestion du territoire, Place du Marché 3, CP 263, 2520 La Neuveville, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique.

La Neuveville, le 27 mars 2026

Municipalité de La Neuveville

Avis de construction

Requérants : Benjamin et Arielle Andrey, chemin des Chavannes 25, 2520 La Neuveville

Auteur du projet : MeuterBau GmbH, Dorfstrasse 25a, 3234 Vinelz

Emplacement : Parcelle 3096, chemin de Chavannes 25, 2520 La Neuveville

Zone : Zone agricole

Objet protégé : Mur protégé

Digne de protection

Objet C

Zone protégée : Zone de danger faible

Zone de protection du vignoble

Ensemble bâti E (La Neuveville, Chavanne)

Inventaire fédéral des paysages

Constructions et dimensions : Selon plans déposés

Projet : Entretien des toitures et de la façade Sud

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au Service de la gestion du territoire jusqu'à l'expiration du délai d'opposition. Ils peuvent également être consultés sur le portail internet cantonal e-bau.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la Feuille officielle de l'ancien district de La Neuveville, soit du 27 mars 2026 au 27 avril 2026. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges doivent être envoyées au Service de la gestion du territoire, Place du Marché 3, CP 263, 2520 La Neuveville, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique.

La Neuveville, le 27 mars 2026

Municipalité de La Neuveville

Municipalité de La Neuveville

Agence AVS Régionale

Nous vous informons que durant la semaine du 6 avril au 10 avril 2026, nos bureaux seront fermés.

Réouverture des bureaux le lundi 13 avril 2026 selon les horaires suivants :

Lundi : Matin de 8h30 à 11h30 / 13h45 à 16h15

Mardi : Matin : FERMÉ (nouvelle fermeture temporaire) / 13h45 à 16h15

Mercredi : FERMÉ (fermeture habituelle)

Jeudi : Matin de 8h30 à 11h30 / 13h45 à 17h45

Vendredi : FERMÉ (fermeture habituelle)

En cas d'urgence :

- AVS : Veuillez vous adresser à la caisse de compensation du canton de Berne au 031/379.79.79

- AI : Veuillez vous adresser à l'Office AI du canton de Berne au 058/219.71.11

Nous vous remercions pour votre compréhension.

L'Agence AVS Régionale

Municipalité de La Neuveville

Publication

Le Conseil municipal de La Neuveville a révisé l'Ordonnance d'organisation de la Commune municipale de La Neuveville. L'entrée en vigueur de cette révision est fixée au 1^{er} juin 2026.

Cette ordonnance peut être consultée auprès de la Chancellerie municipale, place du Marché 3, 2520 La Neuveville.

Un recours en matière communale peut être déposé à son encontre, dans un délai de 30 jours dès sa publication dans la Feuille officielle du district, auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, case postale 106, 2608 Courtelary.

La Neuveville, le 2 avril 2026

Conseil Municipal

Municipalité de La Neuveville

Décision du Conseil Général

Le Conseil général de la Commune municipale de La Neuveville

- vu l'art. 44, alinéa 1, lettre b, du Règlement d'organisation

- sur proposition du Conseil municipal

décide

art. 1 - Un crédit d'engagement complémentaire de CHF 265'000.- TTC au crédit d'engagement de CHF 850'000.-, approuvé le 26 mars 2025, pour la réfection de la rue des Fossés comprenant les infrastructures (canalisations d'eaux usées et d'eaux claires, réseau électrique) et la superstructure (revêtement), ainsi que le remplacement partiel du câble moyenne tension reliant la station transformatrice des Mornets (secteur Collonges [École] - rue du Tempé).

art. 2 - Le Conseil municipal est chargé de l'exécution de la présente décision.

Au Nom du Conseil Général

Le président Le chancelier

F. Teutsch V. Carbone

La Neuveville, le 2 avril 2026

Municipalité de La Neuveville

Décision du Conseil Général

Le Conseil général de la Commune municipale de La Neuveville

- vu l'art. 44, alinéa 1, lettre b, du Règlement d'organisation

- sur proposition du Conseil municipal

décide

art. 1 - Un crédit d'engagement de CHF 200'000.- TTC pour le remplacement de la télécommande centralisée de Ruveau.

art. 2 - Le Conseil municipal est chargé de l'exécution de la présente décision.

Au Nom du Conseil Général

Le président Le chancelier

F. Teutsch V. Carbone

La Neuveville, le 2 avril 2026

Municipalité de La Neuveville

Arrêté du Conseil Général

Le Conseil général de la Commune municipale de La Neuveville

- vu l'art. 42, alinéa 1, lettre a, du Règlement d'organisation

- sous réserve de référendum dans les trente jours qui suivent la publication de l'arrêté du Conseil général

- sur proposition du Conseil municipal

arrête

art. 1 - La révision totale du Règlement du cimetière et des inhumations.

art. 2 - Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Au Nom du Conseil Général

Le président Le chancelier

F. Teutsch V. Carbone

La Neuveville, le 2 avril 2026

Municipalité de La Neuveville

Arrêté du Conseil Général

Le Conseil général de la Commune municipale de La Neuveville

- vu l'art. 42, alinéa 1, lettre a, du Règlement d'organisation

- sous réserve de référendum dans les trente jours qui suivent la publication de l'arrêté du Conseil général

- sur proposition du Conseil municipal

arrête

art. 1 - La révision des articles 9, 10, 11, 31 et 33 du Règlement sur le statut du personnel et les traitements.

art. 2 - Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Au Nom du Conseil Général

Le président Le chancelier

F. Teutsch V. Carbone

La Neuveville, le 2 avril 2026



Faire quelque chose d'utile – en échange de gratitude

Devenez bénévole à la Croix-Rouge Canton de Berne.

→ 032 329 32 72
→ crs-berne.ch/benevoles

Croix-Rouge suisse
Schweizerisches Rotes Kreuz
Canton de Berne Kanton Bern



**Plateau de Diesse**La Chaîne 2 | 2515 Prêles
www.leplateaudediesse.ch**Horaires 2026 - Téléphone & Guichet**La permanence téléphonique est assurée du:
LUNDI AU JEUDI DE 8H À 11H30 ET DE 13H30 À 16H
VENDREDI DE 8H À 11H30

Le guichet de l'administration est ouvert selon l'horaire suivant:

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	8h - 12h	14h - 18h
Mardi	10h - 11h30	Fermé
Mercredi	10h - 11h30	Fermé
Jeudi	8h - 11h30	14h - 16h
Vendredi	10h - 11h30	Fermé

Si vous ne pouvez pas passer aux heures
d'ouverture vous pouvez fixer un rendez-vous**Pour des renseignements pointus au contrôle des habitants, veuillez vous présenter lundi & mardi toute la journée ou mercredi, jeudi & vendredi matin.****Les coordonnées de l'administration sont les suivantes:****Adresse postale:** Commune mixte de Plateau de Diesse
La Chaîne 2 - 2515 Prêles**Adresse e-mail:** info@leplateaudediesse.ch**Téléphone:** 032 315 70 70**Site internet:** www.leplateaudediesse.chEn 2026, l'administration sera **fermée** aux dates suivantes:

Jours	Du	Au	Raison
VE	03.04.26		Vendredi Saint
LU	06.04.26		Pâques
JE-VE	14.05.26	15.05.26	Ascension
Lundi	25.05.26		Lundi de Pentecôte
	20.07.26	31.07.26	Fermeture estivale
	21.12.26	01.01.27	Fermeture fin d'année

Plan d'ouverture de la déchetterie de Diesse

Lundi	Mercredi	Samedi
10h30 - 11h30	16h30 - 18h30	9h - 11h30

Points de collecte des déchets verts
Lamboing / Prêles**Les deux points de collectes sont à l'extérieur, donc accessibles en tout temps à l'exception du dimanche. Des contrôles de vignettes seront effectués.**

Les déchetteries et les points de collecte des déchets verts sont destinés uniquement aux personnes domiciliées dans la Commune mixte de Plateau de Diesse.

Lors d'un dépôt payant, il est possible d'effectuer le paiement par Twint ou cash.

PASSAGE DU BIBLIOBUS À DIESE, LAMBOING ET PRÊLESStationnements du 1^{er} trimestre 2026**Stationnements****Diesse:** Devant le complexe communal « Le Battoir », entre 11h et 12h**Prêles:** A l'Est du bâtiment administratif, entre 13h30 et 14h30**Lamboing:** A l'arrêt de bus, entre le restaurant du Cheval Blanc et la boulangerie Bayard, entre 14h45 et 15h45**18 avril, 2, 16 et 30 mai**

L'administration communale

Fermeture de l'administration et de la déchetterie

En raison des fêtes de Pâques, l'administration sera fermée et ne répondra pas au téléphone le vendredi 3.4.2026 et le lundi 6.4.2026.

La déchetterie de Diesse sera fermée le lundi 6 avril 2026.

En cas d'urgence **uniquement**, vous pouvez laisser un message au 079/380.91.29.

L'administration communale

Déchetteries vertes Lamboing et Prêles

Interdiction de déposer des cendres

Suite à un départ de feu à la déchetterie verte de Lamboing dû à la dépose de cendres, nous rappelons qu'il est strictement interdit de déposer des cendres dans nos déchetteries vertes.

Merci de votre compréhension.

L'administration communale

Robidogs – poubelles pour les crottes de chiens

Notre voirie constate que les robidogs sont de plus en plus utilisés pour y mettre des déchets ménagers (verre, papiers, petits déchets...). Cette manière de procéder remplit très vite les robidogs et pose un problème aux propriétaires de chiens.

Merci de votre compréhension.

L'administration communale

Plantation et taille des haies, arbres, buissons, semis des cultures / clôtures**Routes cantonales, communales et privées affectées à l'usage commun**

Les riverains des routes énumérées, sises sur le territoire de la commune mixte de Plateau de Diesse, sont priés de tenir compte des indications ci-dessous relatives aux prescriptions légales actuelles en rapport avec la plantation de végétation et la clôture des biens-fonds:

1. Les arbres, buissons ou plantations se trouvant trop près d'une route ou qui surplombent la chaussée représentent un danger pour les conducteurs, mais aussi pour les adultes ou les enfants qui débouchent soudainement sur la chaussée depuis un endroit caché. Dans le but de remédier à ces dangers, la loi du 4 juin 2008 sur les routes (art. 80, al. 3 et 83 LR, RSB 732.1) et l'ordonnance correspondante (art. 56 et 57 OR, RSB 732.111.1) prescrivent entre autre ce qui suit:
 - Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter une distance d'au moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée (largeur libre). Les branches surplombant la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4,50 m (hauteur sur chaussée). Cette hauteur est réduite à 2,50 m au dessus des chemins pour piétons, des trottoirs et des pistes cyclables.
 - Pour les arbres à haute tige et les forêts, il faut respecter les distances à la route suivantes, calculées à partir du centre du pied de la plante:
 - 3 m du bord de la chaussée ou 1,5 m du bord extérieur du trottoir le long des routes situées dans une zone d'habitation,
 - 5 m du bord de la chaussée le long des routes cantonales en dehors des zones d'habitation,
 - 4 m du bord de la chaussée le long des routes communales et des routes privées affectées à l'usage commun en dehors des zones d'habitation,
 - 3 m du bord de la piste pour les pistes cyclables autonomes placées en dehors des zones d'habitation.
 - La végétation ne doit pas diminuer l'efficacité de l'éclairage public.
 - Dans les endroits où la visibilité est restreinte, les clôtures ne doivent pas dépasser la chaussée de plus de 60 cm. Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter les prescriptions en matière de clôture, selon lesquelles leur hauteur ne peut pas dépasser 1,20 m, ni leur distance au bord de la chaussée, être inférieure à 50 cm. Si la végétation présente une hauteur plus grande, il est

nécessaire de la tailler jusqu'à la hauteur réglementaire. Cette disposition s'applique aussi à la végétation préexistante.

2. La présente directive oblige les riverains de routes de la commune mixte de Plateau de Diesse, d'ici au 31 mai 2026, à tailler leurs arbres ou autre végétation de manière à respecter les profils d'espace libre réglementaires. Si nécessaire, ils entreprendront cette taille plusieurs fois par année.

Dans les endroits où la visibilité est restreinte, les arbres, haies, buissons, cultures horticoles ou agricoles (p.ex. maïs) doivent être plantés ou semés à une distance suffisante de la chaussée pour ne pas devoir être taillés ou fauchés prématurément. Le long des routes communales ou privées affectées à l'usage commun, ce sont les propriétaires riverains qui sont responsables d'éliminer à temps les arbres ou les grosses branches n'offrant pas suffisamment de résistance au vent ou aux intempéries et risquant de tomber sur la chaussée. Ils doivent aussi débarrasser la chaussée de tous rameaux tombés et de feuilles d'automne.

3. Nous rappelons que l'accès aux déchetteries vertes de Lamboing et Prêles est réservé aux détenteurs de la vignette verte et que les paysagistes ne sont pas autorisés à déposer les déchets verts même si leur client possède la vignette verte.
4. Les clôtures pouvant présenter un danger, telles que les clôtures en fil de fer barbelé dépourvues d'un dispositif de sécurité suffisant, doivent être aménagées à une distance d'au moins 2 m du bord de la chaussée ou à 50 cm du bord extérieur du trottoir.
5. L'organe communal compétent est à disposition pour tout renseignement complémentaire (032 315 70 70).

Au cas où les présentes dispositions ne seraient pas respectées, l'organe compétent de la commune mixte de Plateau de Diesse peut engager la procédure de rétablissement de l'état conforme à la loi.

Prêles, le 13 mars 2026

Le Conseil communal

Dépôt public du procès-verbal de l'Assemblée communale du 31 mars 2026

Conformément aux dispositions de l'art. 71 du Règlement d'organisation (RO), le procès-verbal de l'assemblée communale du 31 mars 2026 de la Commune mixte de Plateau de Diesse est déposé publiquement à l'administration communale, située à Prêles, du 7 avril 2026 au 7 mai 2026.

Il peut être consulté durant les heures d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la commune (http://www.leplateaudediesse.ch/la_commune/assemblees_communales).

Pendant le dépôt public, une opposition peut être formée, par écrit, auprès du Conseil communal. Le cas échéant, l'opposition sera dûment signée et munie de motifs valables.

L'administration communale

Reconnaître l'attaque cérébrale, réagir vite et bien.

Paralysie



Troubles de la vue



Troubles de la parole



Numéro d'urgence

www.attaquerebrale.ch

Fondation Suisse de Cardiologie

Téléphone 031 388 80 80
CP dons 10-65-9

**Nods**Place du Village 5 | 2518 Nods
www.nods.ch**Horaire de la déchetterie**

Vous pouvez consulter l'horaire de la déchetterie sur le calendrier que chaque ménage a reçu ou par le biais du site internet (Officiel-Déchetterie-Memodéchets-Nods) ou encore au moyen de l'application « MEMODéchets » téléchargeable dans l'App Store ou sur Google Play

Directive de la direction des travaux publics des transports et de l'énergie du canton de Berne, Office des ponts et chaussées

- **Plantation et taille des arbres, haies et buissons et semis des cultures le long des voies publiques**
- **Clôtures**

Les riverains des routes énumérées en titre sont priés de tenir compte des indications ci-dessous relatives aux prescriptions légales actuelles en rapport avec la plantation de végétation et la clôture des biens-fonds:

1. Les arbres, buissons et plantations se trouvant trop près des routes ou qui surplombent la chaussée représentent un danger pour les conducteurs, mais aussi pour les adultes ou les enfants qui débouchent soudainement sur la chaussée depuis un endroit caché. Dans le but de remédier à ces dangers, la loi du 4 juin 2008 sur les routes (art. 80 al. 3 et 83 LR) et l'ordonnance correspondante (art. 56 et 57 OR) prescrivent entre autre ce qui suit:
 - Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter une distance d'au moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée (largeur libre). Les branches surplombant la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4.50 m (hauteur sur la chaussée). Cette hauteur est réduite à 2.50 m au-dessus des chemins pour piétons, des trottoirs et des pistes cyclables. En outre au bord des pistes cyclables, une bande de 50cm doit être maintenue libre.
 - La végétation ne doit pas diminuer l'efficacité de l'éclairage public.
 - Dans les endroits où la visibilité est restreinte, les clôtures ne doivent pas dépasser la chaussée de plus de 60 cm. Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter les prescriptions en matière de clôture, selon lesquelles leur hauteur ne peut pas dépasser 1.20 m, ni leur distance au bord de la chaussée être inférieure à 50 cm. Si la végétation présente une hauteur plus grande, il est nécessaire de la tailler jusqu'à la hauteur réglementaire. Cette disposition s'applique aussi à la végétation préexistante.
 - Restent réservées des prescriptions communales qui seraient plus sévères
2. La présente directive oblige les riverains de routes, chaque année au

31 mai

A tailler leurs arbres ou autre végétation de manière à respecter les profils d'espace libre réglementaires. Si nécessaire, ils entreprendront cette taille plusieurs fois par année.

Dans les endroits où la visibilité est restreinte, les arbres, haies, buissons, cultures horticoles ou agricoles (p. ex. maïs) doivent être plantés ou semés à une distance suffisante de la

chaussée pour ne pas devoir être taillés ou fauchés prématurément.

Le long des routes communales ou privées affectées à l'usage commun, ce sont les propriétaires riverains qui sont responsables d'éliminer à temps les arbres ou les grosses branches n'offrant pas suffisamment de résistance au vent ou aux intempéries et risquant de tomber sur la chaussée. Ils doivent aussi débarrasser la chaussée de tous rameaux tombés et des feuilles d'automne.

Le long des routes cantonales, seul l'entretien des forêts à titre préventif incombe à l'Office des ponts et chaussées, les propriétaires fonciers étant responsables des autres travaux précités.

3. Les clôtures pouvant présenter un danger, telles que les clôtures en fil de fer barbelé dépourvues d'un dispositif de sécurité suffisant, doivent être aménagées à une distance d'au moins 2 m du bord de la chaussée ou à 50 cm du bord extérieur du trottoir.
4. L'inspecteur des routes de l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne ou l'organe communal compétent sont à disposition pour tout renseignement complémentaire.

Au cas où les présentes dispositions ne seraient pas respectées, les organes compétents de la police de construction des routes de la commune ou du canton peuvent engager la procédure de rétablissement de l'état conforme à la loi.

Commune Mixte de Nods

Commission d'urbanisme et des constructions – Recherche d'un membre

Le domaine de l'urbanisme et des constructions vous intéresse? Vous souhaitez participer à la vie communale en collaborant au sein de la commission des constructions?

Alors n'hésitez pas. Faites-le savoir au Conseil communal en motivant brièvement votre intérêt. De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès de l'administration communale.

Les personnes intéressées enverront un courrier à administration communale, Place du Village 5, 2518 Nods ou un courriel à commune@nods.ch.

Conseil Communal

Commune mixte de Nods

Incinération des déchets en plein air

La loi sur la protection de l'environnement stipule qu'il est interdit d'incinérer les déchets ailleurs que dans une installation, à l'exception des déchets naturels provenant des forêts, des champs et des jardins si leur incinération n'entraîne pas d'immissions excessives.

Dans la pratique, cela signifie que seuls des **déchets naturels secs** provenant des forêts, des champs et des jardins peuvent être brûlés, pour autant que le feu ne dégage que peu de fumée. Le dégagement de fumée ne devrait pas durer plus de 10 minutes. Cette durée correspond au laps de temps nécessaire jusqu'à ce que le feu se transforme en brasier. Lorsque le feu est vif, la combustion de la matière est totale et le dégagement de fumée n'est presque plus perceptible.

L'élimination des emballages ou autres déchets de ce type est proscrite.

Les contrevenants peuvent être dénoncés.

Conseil Communal

DIVERS

Région, associations, paroisses, autre.

Syndicat intercommunal d'épuration des eaux du Landeron, de Lignièrès, La Neuveville et Nods (SIEL)

L'arrêté ci-dessous est publié conformément à l'article 129, 2^e alinéa, de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984.

Il peut être consulté à la Step du Landeron, rte du Port 1, 2525 Le Landeron.

Séance du Conseil intercommunal du SIEL du 24 mars 2026

Intitulé de l'arrêté:

1. Demande de crédit d'engagement global de CHF 150'000 pour l'assainissement du dessableur de la STEP du Landeron.

Echéance du délai référendaire: Mardi 12 mai 2026

IMPRIMERIE DU
COURRIER
DEPUIS 1866

FERMETURE

L'imprimerie du Courrier
sera fermée

du 3 au 10 avril

Tous les bon-à-tirer
pour l'édition du 10 avril
seront envoyés le mardi
7 avril, dans les délais
habituels.

IMPRESSUM

Imprimerie du Courrier S.A.

Rue des Fossés 12 - CP - 2520 La Neuveville

contact@imprimerieducourrier.ch

www.imprimerieducourrier.ch / 032 751 21 79

Direction: Manuela Belmonte

Publicité: pub@imprimerieducourrier.ch

Rédaction: Céline Latscha

redaction@imprimerieducourrier.ch

Mise en page: William Dutoit

Annonces: noir-blanc, 0.80ct mm + TVA 8,1%

couleur Fr. 1.10 mm + TVA 8,1%

Tirage: 4000 exemplaires

Parution: tous les vendredis

Consultez gratuitement la Feuille officielle
www.imprimerieducourrier.ch

8 | PAROISSES

PAROISSE RÉFORMÉE DE LA NEUVEVILLE

Pas d'informations.

www.paref2520.ch

KIRCHGEMEINDE PILGERWEG BIELERSEE

Freitag, 3. April

15.30 Uhr, Kirche Ligerz: Karfreitags-Gottesdienst mit Pfrn. Corinne Kurz, Miriam Vaucher (Orgel und Klavier) sowie Rolf-Dieter Gangl (Bratsche). Mitwirkung von Michel Kurz.

Sonntag, 5. April

5.15 Uhr, Kirche Ligerz: Ostermorgen-Frühgottesdienst - Auferstehungsfeier, mit Pfr. Peter von Salis, Miriam Vaucher (Klavier) und Rolf-Dieter Gangl (Bratsche). Anschliessend Kafi und Eiertütsche im Pfarrsaal Ligerz.

Sonntag, 5. April

10.15 Uhr, Kirche Twann: Oster-Gottesdienst mit Abendmahl, mit Pfrn. Ina Murbach, Karin Schneider (Musik) und Rebecca Aeschbach (Violine).

Pikettdienst

2. bis 15. April: Pfr. Peter von Salis (078 741 37 64)

www.kirche-pilgerweg-bielersee.ch

PAROISSE CATHOLIQUE DE LA NEUVEVILLE

Triduum pascal

Jeu 2 avril, Jeudi Saint: La Cène du Seigneur

8h30, Office des Ténèbres, Ste-Marie, Bienne
20.00, messe, Ste-Marie, Bienne

Vendredi 3 avril, Vendredi Saint

8h30, Office des Ténèbres, Ste-Marie, Bienne
10h, Chemin de Croix des familles, Ste-Marie, Bienne
15h, Passion du Seigneur, Ste-Marie, Bienne

17h, Passion du Seigneur, Notre-Dame de l'Assomption, La Neuveville

Pour celles et ceux qui le souhaitent, une marche méditative conduira les pèlerins de Douanne à La Neuveville, afin d'assister à la Passion du Seigneur à 17h à l'église Notre-Dame de l'Assomption à La Neuveville. Rendez-vous à 13h30 à la gare de Bienne, ou à 14h à la gare de Douanne.

Samedi 4 avril, la Vigile pascale

8h30, Office des Ténèbres, Ste-Marie, Bienne
20h30, messe Veillée pascale, Ste-Marie, Bienne

Dimanche 4 avril 2026 Pâques

10h, Notre-Dame de l'Assomption, La Neuveville

10h, Ste-Marie, Bienne
10h, chapelle, Reuchenette-Péry

Messes dominicales

Dimanche 12 avril 2026, 10h, Notre-Dame de l'Assomption, La Neuveville

Dimanche 19 avril 2026, 10h, Notre-Dame de l'Assomption, La Neuveville

Dimanche 26 avril 2026, 10h, Notre-Dame de l'Assomption, La Neuveville

Messes et événements particuliers

Dimanche 26 avril 2026, 10h, Fête de l'amour, Ste-Marie, Bienne

www.upbienne-laneuveville.ch

PAROISSE RÉFORMÉE DIESSE, LAMBOING, PRÊLES

Culte de Vendredi saint

Vendredi 3 avril, 10h, Blanche Eglise de La Neuveville

Culte de Pâques

Dimanche 5 avril, 10h00, Diesse, service de voiture (voir ci-dessous)

Comédie musicale Adonia

Samedi 11 avril, 20h00, Battoir de Diesse, comédie musicale intitulée "Rahab" présentée par la troupe Adonia composée de plus de 70 adolescents. Après le succès de 2025, ils reviennent pour une deuxième participation

Après-midi enfants

Mercredi 15 avril, 14h00-16h00, Maison de paroisse de Diesse, découverte des animaux avec la zoothérapeute Nathalie Rouèche et avec la présence de colombe, lapin et petit chien

Un dîner presque télé

Repas et jeux organisés par les jeunes de nos paroisses, salle des Epancheurs La Neuveville, 60.-/pers, samedi 18 avril, 18h, inscription 032 751 10 35

Repas multiculturel

Un voyage culinaire à travers des mets typiques de 14 pays différents, préparés par des personnes du Plateau, dimanche 19 avril, 12h00-16h00, Battoir de Diesse, gratuit de 0 à 6 ans; 10.- de 7 à 12 ans, 18.- dès 13 ans

Service de voiture

Passage à 9h35 à l'école de Prêles / 9h40 à la Poste de Lamboing et 9h45 au centre du village de Diesse

Contacts

Présidente: Nicole Lecomte, lecomteny@bluewin.ch, 079 287 49 86

Pasteur: Stéphane Rouèche, Route de Prêles 11, 2517 Diesse, 079 429 02 80

PAROISSE DE NODS

3 avril

Vendredi saint: 10h à la Blanche Eglise

5 avril

Dimanche de Pâques: 10h au temple de Nods

Groupe lecture et Bible

Mardi 7 avril à 9h à la maison de paroisse

Contacts

Marianne Chappuis, Pasteur 078 768 01 66
marianne.chappuis@paref2520.ch

Catéchète professionnelle

M^{me} Sarah Holzmann 079 654 63 58

Conseil de paroisse

M^{me} Liliane Darioly, Présidente, 079 408 77 29,
lilianedarioly@gmail.com

www.parefnods.ch

EGLISE EVANGÉLIQUE DE L'ABRI, LA NEUVEVILLE

Vous trouverez sur le site de l'Abri le programme des cultes et des autres activités.

www.labri.ch

Pasteurs

Didier Suter, Antony Geiser, Laurent Cuendet
(032/751 36 65) ou pasteur@labri.ch

Adresses utiles

SERVICE DE MAINTIEN À DOMICILE (SMAD) LA NEUVEVILLE - PLATEAU DE DIESSE

Route de Neuchâtel 19 - 2520 La Neuveville
Tél. 032 751 40 61 - www.smad.ch

SERVICE TRANSPORTS CROIX-ROUGE TAVANNES

District de La Neuveville, avez-vous besoin d'aide? Transports de personnes (médecin, coiffeur, etc)
Renseignements: lundi-vendredi de 8h30 à 11h30
Tél. 032 489 10 03

HOME MONTAGU ET FOYER DE JOUR

Rue Montagu 8 - 2520 La Neuveville - Tél. 032 751 26 96
Repas à domicile: tél. 032 751 21 05
www.home-montagu.ch

SECRETARIAT DE LA PAROISSE RÉFORMÉE

Nouveaux horaires: le secrétariat, Grand Rue 13, est ouvert les matins de 8h30 à 11h30 LU, ME, JE, VE.
Tél. 032 751 10 35, Courriel: info@paref2520.ch
www.paroisse2520.ch

SECRETARIAT DE LA PAROISSE CATHOLIQUE

(rue des Mornets 15): ouvert mardi de 14h à 17h30. La secrétaire est atteignable au 032 751 28 38 tous les jours, sauf lu et ve après-midi. Autre contact: Yannick Salomon, théologien en pastorale, tél. 079 352 38 12.
www.upbienne-laneuveville.ch

SERVICE DE L'EQUIPEMENT DE LA NEUVEVILLE

Service de garde, N° de tél. 032 752 10 99. Uniquement pour les urgences liées aux réseaux hors des heures d'ouverture de l'administration.

ADMINISTRATION DU CIMETIÈRE DE LA NEUVEVILLE

Pour tous renseignements: Tél. 032 752 10 80

SERVICE PAYANT DE BUS DURANT LE WEEK-END

Noctanbus: départ de la Place Pury (Neuchâtel) à 2h15 & 4h. Moonliner: départ de la Gare (Bienne) à 2h15

JURA BERNOIS TOURISME

Rue du Marché 4, 2520 La Neuveville, ouvert du mardi au vendredi: 9h-12h / 14h-17h. Fermé le week-end. Infos et manifestations sous www.jurabernois.ch. Courriel: info@jurabernois.ch / Tél. 032 751 49 49

Agenda

MUSÉE D'ART & D'HISTOIRE DE LA NEUVEVILLE

Fermeture saisonnière.
www.museelaneuveville.ch
musee.laneuveville@bluewin.ch

MUSÉE DE LA VIGNE DU LAC DE BIENNE, CHAVANNES / GLÉRESSE

Fermeture hivernale. Visites guidées et locations de salles sur réservation.
Renseignements: 032 315 21 32
www.rebbaumuseum.ch/fr - info@rebbaumuseum.ch

FONDATION DE L'HÔTEL DE VILLE MUSÉE, LE LANDERON - MAI À NOVEMBRE,

Samedi-dimanche: 14h30-17h30, entrée libre, contribution appréciée. www.fhvl.ch.

AGENDA DU PLATEAU

Découvrez les événements et manifestations du Plateau de Diesse, de Nods et de Lignièren dans l'Agenda du Plateau: www.plateau-vivant.ch

CAFÉ-THÉÂTRE DE LA TOUR DE RIVE

Ve 17 - Sa 18.4.2026 20h En apARTé
Dimanche 19.04.2026 17h En apARTé
Jeudi 23.04.2026 20h Blaise Bersinger

«Nouthre invade ihrè dè fére ôtchi dè diferin chu nouthron bin. Grâthe a nouthrè thê rodzo, no j'an ravuchê nouthron chondzo.»

Du charabia? Seulement lorsqu'on n'écoute pas vraiment. Nous nous engageons pour des montagnes bien vivantes.

aidemontagne.ch

